

SÉANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 11h00, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 mars 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle Claudel du centre culturel La Passerelle, en séance publique, sous la présidence de M. Mohamed HIRECH, Doyen d'âge, puis de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Emilie RIDOUX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Evelyne PIVERT, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Marilyne COULON, M. Mickaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Mohamed HIRECH, Mme Laura PONCELET, M. Grégory ATHENION, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Hervé DUNOU, Mme Mélanie MONSION, M. Johan RAFFESTIN, Mme Sonia KOUACHE, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle GUYARD, M. Quentin LE MENE, Mme Barbara NUGOU, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Florence LIMOUSI, M. Edoukou BOSSON, Mme Ramata HANNE, M. Maxime VITEUR, Mme Sophie LOISEAU, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Anthony DOMINGUES, M. Guillaume BOUTARD, Mme Martine PELLE, M. Pierre PAILLASSOU, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent·e·s avec procuration : /

Absent·e·s : /

Mme Ramata HANNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Élection du/de la Maire**
- 2/ Détermination du nombre des Adjoint·e·s au/à la Maire**
- 3/ Élection des Adjoint·e·s**
- 4/ Lecture de la charte de l' élu·e local·e**
- 5/ Délégation de compétences du Conseil municipal au/à la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 6/ Délibération fixant les indemnités de fonction des élu·e·s**

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

La séance est ouverte à 11h00.

Madame CANETTE

Mesdames et Messieurs, bonjour. C'est en qualité de Maire de l'ancienne mandature que j'ai le plaisir d'ouvrir cette séance et de vous donner, pour commencer, lecture des résultats des élections du 22 mars afin d'installer les membres du nouveau Conseil municipal.

Nous avons donc 13 099 inscrits.

Ont participé au vote : 6 437 votants

Blancs ou nuls : 152

Exprimés : 6 285

Ont obtenu :

- la liste menée par Bastien FAUCONNIER, Nouveau Fleury populaire, 568 voix, soit 9,04% des suffrages, un siège au Conseil municipal.
- la liste menée par Guillaume BOUTARD, Unis pour Fleury, 1 232 voix, soit 19,6% des suffrages, 3 sièges au Conseil municipal, un siège au Conseil communautaire.
- la liste menée par Maxime VITEUR, Fleury passionnément, 1 589 voix, soit 25,28% des suffrages exprimés, 5 sièges au Conseil municipal et un siège au Conseil communautaire.
- la liste menée par Stéphane KUZBYT, Fleury à cœur, 604 voix, soit 9,61% des suffrages exprimés, un siège au Conseil municipal.
- la liste Fiers d'être Fleurysois, que j'avais l'honneur et le plaisir de mener, 2 292 voix, soit 36,47% des suffrages exprimés, 25 sièges au Conseil municipal et 4 sièges au Conseil communautaire.

Mme CANETTE procède à la lecture des noms des membres du Conseil municipal.

Je déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions. Et puisque c'est un nouveau Conseil municipal qui est installé, la présidence de l'assemblée est assurée par notre doyen d'âge, Mohamed HIRECH, à mes côtés. Mohamed, vous êtes donc président de cette assemblée. Je vous laisse officier.

Monsieur HIRECH

Merci, Madame la Maire. Bien sûr, il est de tradition, je dirais républicaine, que le doyen préside la première assemblée pour installer donc notre assemblée municipale et en même temps élire le futur Maire.

Je vous propose pour démarrer de désigner Madame Ramata HANNE comme secrétaire de séance. Oui, c'est la plus jeune, parce que c'est aussi une tradition de la République qui désigne le plus jeune élu.

Mme Ramata HANNE est désignée comme secrétaire de séance.

M. Mohamed HIRECH procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1) Élection du/de la Maire (délibération n°2026/012)

Monsieur HIRECH

Je vais vous lire les articles du Code général des collectivités territoriales suivants :

Article L.2122-4 : Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président

d'un Conseil régional, président d'un Conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du Directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-5 : Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maire ou adjoints, ni en exercer, même, temporairement les fonctions dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés, aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnés au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-6 : Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat du maire.

Article L 2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Encore un avantage pour les personnes âgées. Maintenant, on va procéder à la nomination des assesseurs. Je vous propose Monsieur Quentin LE MENE et Monsieur Maxime VITEUR. Y a-t-il des observations ? Non. Eh bien, vous êtes nommés assesseurs.

MM. Quentin LE MENE et Maxime VITEUR sont désignés assesseurs.

Monsieur HIRECH

Je fais appel aux candidatures à la fonction suprême de maire : Madame CANETTE, Monsieur BOUTARD.

Mme Carole CANETTE et M. Guillaume BOUTARD se portent candidats à l'élection du/de la Maire.

Monsieur HIRECH

Alors vous disposez, donc, chers élus, d'une enveloppe couleur kraft marron et d'un bulletin blanc sur lequel vous pouvez écrire le nom du candidat auquel vous souhaitez donner votre voix dans la chemise déposée sur la table. Est-ce qu'il y a un bulletin pour Madame CANETTE ? Oui, il va vous être distribué. Pardon, excusez-moi, Monsieur VITEUR. Vous avez demandé la parole ?

Monsieur VITEUR

Merci, Monsieur le Président. Effectivement, avant de commencer le vote pour le maire, je tenais à vous donner la position du groupe. On ne prendra pas part au vote puisqu'on estime que, effectivement, cela concerne la majorité pour l'élection du maire. Donc, notre groupe ne prendra pas part au vote. Je tiens juste à vous le signaler.

Monsieur HIRECH

Merci. Alors, je demande donc à Monsieur Quentin LE MENE et à Monsieur Maxime VITEUR de se présenter devant l'urne. Merci. Donc, à l'énoncé de votre nom, chers collègues, je vous demanderai de venir déposer votre bulletin.

Il est procédé au vote puis au dépouillement.

Monsieur HIRECH

Les opérations de vote sont terminées. Merci. Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers élus, je déclare donc les opérations de vote terminées, et je vais procéder à la lecture des résultats de l'élection.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
Nombre de votants	30
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Ne prennent pas part au vote :

M. VITEUR, Mme LOISEAU, M. SILLY, Mme DINIZ, M. DOMINGUES

ONT OBTENU

Madame Carole CANETTE : 25 voix

Monsieur Guillaume BOUTARD : 3 voix

Sa candidature a obtenu la majorité absolue, j'ai le plaisir et l'honneur de déclarer Madame Carole CANETTE Maire de Fleury-les-Aubrais.

M. HIRECH remet l'écharpe de Maire à Mme Carole CANETTE.

Applaudissements.

Madame la Maire

Mesdames, Messieurs, chers collègues, Mesdames, Messieurs, chers Fleurysois, chères Fleurysoises, chers amis, chers agents, aussi, venus nombreux, je le sais, dans cette salle, chers amis venus de l'extérieur de Fleury, aussi. Je veux notamment remercier pour leur présence Christophe CHAILLOU, sénateur, Mathieu GALLOIS, Maire de Saran, Philippe BEAUMONT, Maire de Marigny, des élus de Saint-Jean-de-la-Ruelle, également. Merci infiniment de votre présence.

Chers collègues, au moment où vous venez de m'élire pour la deuxième fois Maire de Fleury-les-Aubrais, je veux tout simplement vous dire merci. Un grand merci. Merci pour la confiance que vous venez de m'accorder et, à travers vous, évidemment, merci à tous les Fleurysois et toutes les Fleurysoises qui m'ont accordé eux aussi leur confiance et se sont exprimés dimanche dernier. Le suffrage universel a parlé et notre liste est arrivée nettement en tête dans un scrutin qui en opposait, c'était inédit, cinq au second tour. Je veux recevoir ces résultats

avec reconnaissance et humilité. C'est un résultat qui nous honore, mais c'est aussi un résultat qui nous oblige. Alors, je veux évidemment remercier celles et ceux qui ont voté pour notre liste, Fiers d'être Fleurysois, mais aussi remercier toutes celles et ceux qui ont participé à ce moment démocratique, y compris quand ils ont fait un autre choix.

À partir de cet instant, il n'y a plus, pour moi, les électeurs des uns et les électeurs des autres. Il y a une seule ville à servir, et je serai, comme je l'ai toujours été, la Maire de tous les Fleurysois et de toutes les Fleurysoises. Je veux aussi saluer l'ensemble des membres du Conseil municipal. Cette Assemblée renouvelée a, vous le savez, un visage en partie nouveau, inédit pour Fleury. Le résultat des urnes doit être respecté. Le rôle de l'opposition, des oppositions est légitime et nécessaire. La démocratie locale suppose le débat et la confrontation des convictions. Elle recèle aussi, parfois, des désaccords profonds. Et j'ai, nous avons, avec mon équipe, avec certains d'entre vous, des désaccords très profonds. Mais elle suppose plus encore le respect des personnes, le respect des institutions, le respect de la ville, le respect des valeurs républicaines. Et, à l'heure où d'aucuns peuvent être tentés de désigner des boucs émissaires, d'oublier aussi ce que les mots de liberté, d'égalité et de fraternité auxquels nous sommes tant attachés, je souhaite que ce qui fait que nous vivons tous ensemble dans notre ville, forte de son histoire cheminote et ouvrière, riche de ses diversités, soit protégée. Et vous pouvez compter sur moi pour y veiller pied à pied, dans nos rues, dans nos quartiers et dans cette assemblée.

Je forme donc un vœu simple. Que le Conseil municipal, ce Conseil municipal soit un lieu de travail, de sérieux, de débat exigeant, mais jamais un lieu de postures, jamais un outil qui stigmatiserait ou qui éloignerait les citoyens de la politique. Au contraire, nous devons faire en sorte que cette assemblée les en rapproche parce qu'elle est précieuse, qu'elle les en rapproche par sa tenue, par sa dignité, par son sens des responsabilités et par son attention à tous les Fleurysois et à toutes les Fleurysoises. Je veux d'ailleurs remercier bien évidemment celles et ceux qui ont participé aux opérations de vote en tenant les bureaux ou en participant au dépouillement. Les élus, les agents, mais aussi les citoyens et les citoyennes qui ont donné de leur temps et qui ont, ainsi, et parfois des dimanches entiers, deux dimanches entiers, et qui ont ainsi montré leur attachement à la démocratie.

Mesdames et Messieurs, le vote de dimanche reconnaît un bilan, une équipe. Et une certaine idée de l'action municipale. Une action municipale qui écarte toute forme de brutalisation, qui ne promet pas tout, mais qui est fidèle aux engagements pris devant les Fleurysois. Je veux rendre hommage à celles et ceux qui, dans cet esprit, ont servi la ville avec loyauté pendant les 6 dernières années et qui ne siégeront plus dans cette assemblée. Je veux parler évidemment des anciens élus qui ne repartent pas pour un nouveau mandat, y compris celles et ceux qui étaient dans l'opposition. Chacun et chacune ont apporté de leur temps, de leur énergie, de leurs convictions et, souvent, bien plus encore, une part même de leur vie. Servir une commune, c'est donner de soi, c'est prendre de son temps personnel, de son temps professionnel, de son temps familial. C'est accepter la fatigue, parfois, l'exposition, souvent, l'exigence, toujours. Par fidélité à une idée simple : être utile. Je leur adresse donc à tous et à toutes, au nom de la Ville, mes remerciements, et vous comprendrez que pour celles et ceux qui étaient dans mon équipe, je leur fasse part de mon amitié sincère.

Depuis 2020, la ville a été secouée par des événements nationaux, internationaux et locaux. Nous avons traversé des épreuves que nul n'attendait. Pour ceux qui se souviennent du dernier Conseil municipal d'installation, cela ne s'est pas fait dans ces conditions-là. Nous étions encore en crise Covid et elle a encore un peu duré. Mais nous avons aussi connu les conflits internationaux dont on ne peut pas dire qu'ils se calment, la crise de l'énergie et, spécialité fleurysoise, la cyberattaque. Dans chacun de ces moments, les Fleurysois et les Fleurysoises ont trouvé à leurs côtés des élus et des agents municipaux présents, à l'écoute, agissant pour les protéger et pour avancer, toujours. Au-delà de ces épreuves, avec mon équipe, nous avons fixé un cap : réveiller Fleury pour en faire une ville plus juste, plus sûre, plus écologique et plus dynamique. Nous avons, avec les agents, élargi les services publics.

Nous avons renforcé notre police municipale, nous sommes attachés à végétaliser la ville. Nous avons tendu la main aux associations qui font un formidable travail. Nous avons travaillé à des grands projets et à améliorer le quotidien des habitants.

Je veux que l'on salue très chaleureusement les agents et les agentes municipaux sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. Ils œuvrent chaque jour pour améliorer le quotidien des Fleurysois en menant leur mission de service public de jour et même parfois de nuit, en semaine comme le week-end, et avec un véritable amour de notre commune, comme en témoigne, d'ailleurs, l'installation qu'ils nous ont préparée pour ce Conseil d'installation, la préparation de la salle et l'accueil dont vous avez tous pu bénéficier, ainsi que le cocktail que nous aurons ensuite. Ces agents sont le visage de notre Ville. Celui que vous croisez, le matin, dans les crèches, ou dans les écoles pour accueillir vos enfants. Dans la journée, à l'accueil de la mairie pour vos démarches, dans nos parcs et jardins pour embellir notre ville. Dans nos quartiers, pour assurer la tranquillité publique, dans nos équipements sportifs et culturels, dans nos maisons pour tous, pour que vous puissiez vous y retrouver. Dans nos cuisines et nos cantines, pour prendre soin de ce qui est mis dans l'assiette des enfants de notre ville. Mais, aussi, aux seniors de la RAPA. Ou encore au CCAS pour vous aider quand arrive un accident de la vie. Je voudrais qu'on les remercie et qu'on les applaudisse chaleureusement.

Applaudissements.

Madame la Maire

Pour les prochaines années, nous avons fixé un cap clair : une Ville qui protège, une Ville dynamique et durable, une Ville pour toutes et tous. Et une Ville qui prépare l'avenir. Une Ville qui accueille ses enfants, accompagne sa jeunesse et voit en eux une promesse pour l'avenir. Une Ville qui prend soin de ses aînés et voit en eux une richesse. Une Ville qui est aux côtés des plus fragiles et qui appuie ses énergies. Une Ville qui protège, c'est évidemment une Ville qui défend une approche équilibrée et efficace de la tranquillité et de la sécurité. Une Ville, aussi, qui facilitera l'accès aux soins en continuant à travailler à l'installation de nouveaux médecins, ça n'est pas chose aisée, mais aussi qui permettra à chacun de bénéficier d'un tarif négocié pour accéder à une mutuelle et ne plus avoir, ou ne pas avoir à choisir entre se soigner ou remplir le réfrigérateur, pour certains, ou aller au cinéma. Une Ville qui reconnaît les difficultés aussi des familles monoparentales, dont on sait qu'elles sont très nombreuses à Fleury-les-Aubrais et qui rencontrent des difficultés particulières.

Une Ville dynamique et durable, c'est une Ville qui croit en la culture, qui mise sur le sport, qui sait que la transition écologique n'est plus un choix, mais une nécessité, et qui doit concilier la protection de l'environnement et le progrès social, sans jamais laisser personne au bord du chemin, ni les moins aisés, ni les plus vulnérables. Une Ville pour toutes et tous est une Ville qui se veut à hauteur d'enfant. Et amie des aînés. Une Ville qui accompagne les familles, plongée parfois dans le brouillard quand survient le handicap. Et on sait que ces choses-là sont de plus en plus fréquentes. C'est aussi une Ville qui permet aux Fleurysois, quand survient la dépendance, de trouver un EHPAD là où ils ont construit leur vie et qui aide les seniors à se déplacer quand il devient difficile de conduire ou de prendre des transports en commun.

Notre Ville sera aussi une Ville engagée. Engagée à la Métropole pour défendre ce qui vous tient tant à cœur dans votre quotidien : la proximité, la rénovation des voiries, la propreté, les transports. Et on y travaillera notamment avec les élus ici présents. Une Ville engagée, c'est aussi une Ville engagée pour défendre, notamment auprès des bailleurs, le droit à un logement digne pour chacun et pour chacune. C'est une ville engagée pour défendre les services publics et les valeurs essentielles du vivre ensemble. Et nous lutterons résolument pour l'égalité femmes-hommes et contre toutes les discriminations.

Je veux saluer l'équipe qui va m'accompagner pour mettre en œuvre ce projet. C'est une nouvelle équipe qui entre en responsabilité aujourd'hui. Elle est solide, elle est diverse, elle est à l'image de notre ville. Elle rassemble des parcours, elle rassemble des générations et

elle est unie par l'essentiel : des valeurs, le sens des responsabilités et la volonté d'agir concrètement.

Mesdames et Messieurs, chers amis, je sais ce qu'implique un mandat municipal. Je sais ce qu'il demande de disponibilité, de patience, parfois de courage. Et je veux dire à cette nouvelle équipe toute ma confiance, mais aussi l'exigence qui sera la mienne. À partir de ce jour, nous n'avons pas seulement une légitimité électorale, nous avons aussi un devoir, un devoir d'exemplarité. Un devoir d'engagement et un devoir de résultats. Je sais pouvoir compter sur chacun et chacune, et je dois vous le dire, je suis tellement fière de vous voir ici aujourd'hui. À chaque instant, il nous faudra nous souvenir que nous ne sommes pas ici pour nous-mêmes, ni pour des egos, ni pour des querelles secondaires, mais pour la Ville et ses habitants. L'heure est au travail, au travail pour Fleury, au travail pour les habitants, au travail pour protéger leur quotidien et préparer l'avenir.

Je veux qu'au terme de ce mandat, nous puissions regarder les habitants et les habitantes dans les yeux et leur dire une chose toute simple : nous avons été au rendez-vous. Au rendez-vous pour cette ville singulière, complexe, parfois à la fois fragile et tellement solide. Cette ville où nous avons la chance de vivre avec celles et ceux que nous avons l'insigne honneur de servir. C'est avec cette pleine conscience des responsabilités qu'elle implique que je vous dis, moi aussi, ma fierté de porter cette écharpe de Maire de Fleury-les-Aubrais. Et c'est avec une immense détermination et une équipe solide et des services municipaux exemplaires que je repars au travail. Vive Fleury !

Mesdames et messieurs, je suppose qu'il y a des déclarations. On m'a fait part de la déclaration de Monsieur KUZBYT, de Monsieur VITEUR, Monsieur BOUTARD et Monsieur FAUCONNIER. Avant cela, je veux remercier Mohamed HIRECH d'avoir présidé la séance jusqu'à ce stade, de m'avoir remis cette belle écharpe. Et donc, je prends la présidence de cette séance. Monsieur VITEUR, vous avez la parole.

Monsieur VITEUR

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, merci à tous. Je souhaite tout d'abord, au nom de notre groupe, vous adresser nos sincères félicitations républicaines pour votre élection au poste de Maire. Le verdict des urnes vous a portée à la tête de notre commune et nous respectons pleinement cette légitimité. Toutefois, il est important de rappeler le contexte dans lequel ce résultat s'inscrit. Vous avez été élue avec plus de 36% des suffrages exprimés dans un scrutin marqué par plus de 50% d'abstention. Et, surtout, près de 60% des votants ont exprimé une autre voix. Ces chiffres ne sont pas une contestation mais un message, un message clair des Fleurysois que nous devons collectivement entendre. Notre groupe est aujourd'hui le premier groupe d'opposition. Nous remercions sincèrement celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance. Nous avons entendu leurs attentes, leurs inquiétudes, mais aussi leurs espoirs. Nous porterons leur voix avec détermination. Nous ne renoncerons jamais en rien à nos valeurs, à nos engagements que nous avons défendus pendant déjà des années et que nous allons continuer à défendre pendant toutes ces années à venir. Mais nous le ferons avec responsabilité car aujourd'hui, nous avons une responsabilité commune. Celle de faire fonctionner ce Conseil municipal dans l'intérêt général, de dépasser les logiques de division, de tenir compte de ce que les urnes ont exprimé pour construire ensemble, majorité et opposition, des réponses concrètes pour notre ville. Les Fleurysois attendent de nous du sérieux, de l'écoute et des résultats, pas des postures ni des polémiques stériles.

Et c'est sur ce point que je souhaite conclure. A toutes celles et ceux qui nous regardent, qui nous écoutent, parfois avec distance, parfois avec lassitude de la politique, nous vous avons entendus, nous serons là, à vos côtés, ensemble, pour vous représenter, pour vous écouter, pour agir concrètement avec une seule ligne de conduite : être à la hauteur de la confiance que vous avez accordée. De travailler sans relâche pour l'avenir de Fleury. Parce qu'au-delà de nos différences, une chose nous rassemble tous dans ce Conseil : servir notre ville et ses

habitants avec sérieux, respect et humilité. Et je nous souhaite à tous un très bon mandat, et continuez à travailler pour les Fleurysois. Je vous remercie et, effectivement, vive Fleury !

Monsieur KUZBYT

Madame la Maire, je vous remercie pour ce temps de parole. Madame la Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, et vous qui nous suivez en visio, je voudrais tout d'abord, et vous le comprendrez, remercier l'ensemble des Fleurysoises et Fleurysois ayant fait confiance à la liste que je conduisais, Fleury à cœur. Ils et elles ont été 934 au premier tour et 604 au second tour. Nous avons, je le crois sincèrement, constitué une très belle liste, présenté un beau programme et fait une belle campagne. Cela n'a pas suffi. Je remercie toute mon équipe, pour partie dans la salle, pour tout le travail accompli et pour sa confiance. Notre programme proposait plus d'écoute et de concertation, de réinventer nos espaces publics et notre ville, de mieux vivre à Fleury. Vous pouvez compter sur moi pour que, durant le mandat qui commence, je défende, au sein de cette assemblée, les valeurs et propositions que nous avons portées.

Cette élection était marquée par une faible participation, à peine 50%. Pourtant, c'est le quotidien des habitants et leur cadre de vie qui étaient en jeu. Et alors même qu'il y avait 7 listes au premier tour et que chacun pouvait s'y retrouver. Cela doit nous interroger collectivement. C'est pourquoi je voudrais également féliciter l'ensemble des listes ayant concouru. Présenter une liste, c'est beaucoup de travail, beaucoup d'énergie, beaucoup de temps. Il faut que les électeurs en aient conscience. Le jour où plus personne ne voudra s'engager de cette manière, il n'y aura plus de démocratie.

Enfin, Madame la Maire, je m'adresse à vous. Je vous félicite pour votre réélection. Dans une élection très disputée, marquée par une faible participation, vous avez recueilli un peu moins d'un tiers des suffrages au premier tour et un peu plus d'un tiers au second tour. Cela a suffi, mais cela est loin de représenter une large majorité. Au cours de la campagne, trop de Fleurysois ont partagé avec nous ce qu'ils ressentent pour que ce ne soit pas le reflet de la réalité, du moins la leur. Sur le manque d'écoute, sur la dégradation des espaces publics, notamment des voiries, ou encore sur l'absence de grands projets, de projets d'urbanisme suffisamment ambitieux pour sortir notre ville du vingtième siècle. J'espère donc qu'au cours de ce long mandat qui démarre, vous saurez mieux les écouter et mieux répondre à leurs préoccupations légitimes et sincères pour eux et pour Fleury-les-Aubrais.

Enfin, au regard de nos valeurs de sincérité et d'honnêteté intellectuelle, sachez que nous adopterons un esprit constructif concernant les projets à venir, en particulier dans les domaines de la solidarité ou d'urbanisme et d'aménagement des espaces publics. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur BOUTARD

Madame le Maire, chers collègues, je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations républicaines au nom de notre groupe pour votre élection. Ce scrutin a toutefois été marqué par une abstention élevée et cela doit nous interroger collectivement sur notre capacité à retisser un lien de confiance avec les habitants. Je souhaite également remercier sincèrement les 1 232 Fleurysois qui nous ont accordé leur confiance, à la liste Unis pour Fleury, soutenue par le Rassemblement national et l'UDR. Leur vote nous engage pleinement.

Je tiens également à saluer le travail de nos équipes, colistiers, militants, dont l'engagement sur le terrain et au plus près des habitants a été déterminant. Pour la première fois, le Rassemblement national fait son entrée dans ce Conseil municipal, et je veux être clair : nous aurons une position à la fois constructive et exigeante. Nous soutiendrons les projets qui iront dans l'intérêt des Fleurysois. Mais, en revanche, nous nous opposerons avec fermeté à ceux qui nous sembleront inefficaces ou déconnectés. Nous resterons fidèles à nos priorités de campagne, la sécurité, avec des mesures concrètes, l'amélioration du cadre de vie et, enfin, une gestion financière rigoureuse. Enfin, notre ligne est simple, être utiles aux habitants avec sérieux et détermination. Je vous en remercie.

Monsieur FAUCONNIER

Madame la Maire, je remercie toutes les personnes présentes sur place et aussi derrière leur écran. Je parlerai ici au nom de notre collectif du Nouveau Fleury populaire, mais aussi de tous ceux qui nous ont fait confiance au premier et au second tour, qui voulaient et qui souhaitaient une équipe de gauche de rupture engagée au Conseil municipal.

Avant toute chose, nous prenons acte des résultats du scrutin et de la composition de ce Conseil municipal tel que les élections ont donné ce résultat, le dimanche soir. Nous avons une pensée pour le véritable vainqueur de ces élections municipales à Fleury-les-Aubrais : l'abstention. Dans une élection où plus d'un électeur sur deux a choisi de ne pas voter, ce résultat doit nous interroger sur la vitalité démocratique de notre commune et sur la nécessité de retisser le lien avec ses habitants. Il est primordial de souligner l'entrée de l'extrême droite dans ce Conseil municipal. Cette présence nous impose une responsabilité encore plus particulière, celle de défendre de manière inconditionnelle les valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité et la solidarité entre tous âges et entre toutes personnes. De ne jamais rien concéder aux obsessions rétrogrades et ultra-sécuritaires de l'extrême droite qui n'ont jamais apporté l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Nous prenons acte du résultat de ce scrutin avec une participation, comme mes collègues l'ont rappelé, d'une personne sur deux qui ont été voter et qui ne saurait imposer aucune célébration ni exaltation, en l'absence d'une certaine légitimité populaire.

Il est donc nécessaire, pour ce mandat, de venir à changer les méthodes de gouvernance, faire vivre la démocratie locale et s'interroger sur la place qu'auront les citoyens et citoyennes dans les 6 à 7 années à venir. Je tiens à remercier les électeurs et les colistiers qui ont fait vivre notre collectif du Nouveau Fleury populaire et toutes les personnes qui se sont mobilisées durant ces deux dimanches d'élections. Notre engagement pour le collectif du Nouveau Fleury Populaire ne s'arrêtera pas à cette assemblée, à ce Conseil municipal. Nous serons attentifs aux décisions prises à l'échelle métropolitaine et qui ont des conséquences directes dans le quotidien et la vie des citoyens et citoyennes de Fleury-les-Aubrais. Nous surveillerons tout accord entre guillemets « d'arrière-boutique » qui viendrait à être fait, en particulier avec Monsieur GROUARD, comme cela a été le cas en 2020 et 2021.

Les électeurs ont décidé que la gauche de rupture soit présente dans ce Conseil municipal. Nous les remercions. Nous inscrirons l'opposition dans un projet de démocratie locale et une politique réellement sociale. Durant ce mandat, notre collectif du Nouveau Fleury populaire continuera à porter la voix de tous les quartiers, représenter la diversité de notre ville et construire une commune où la justice sociale et l'écologie ne sont pas que des mots mais des actes concrets. Je vous remercie tous. Vive Fleury !

Madame la Maire

Merci pour ces prises de parole. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, à savoir la détermination du nombre d'adjoints.

2) Détermination du nombre des Adjoint·e·s au/à la Maire (délibération n°2016/013)**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif du Conseil municipal étant de 35 membres, le nombre de postes d'adjoints ne peut excéder 10 postes.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Sur proposition de la Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- décide de fixer à 10 le nombre des Adjoint·es à la Maire.

Madame la Maire

En effet, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint, pour la commune de Fleury-les-Aubrais, ce serait un peu compliqué, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Et, donc, je vous propose, en application de ces éléments réglementaires, de fixer à 10 le nombre des adjoints à la Maire de notre commune. C'est-à-dire le nombre d'adjoints qu'il y a actuellement.

Et je soumets cela à votre vote. Enfin, je ne sais pas s'il y a des demandes de prise de parole. Monsieur KUZBYT.

Monsieur KUZBYT

Merci, Madame la Maire. Non, simplement pour vous donner une explication de vote. Il vous appartient d'organiser votre exécutif. Vous avez la possibilité d'avoir jusqu'à 11 adjoints, vous pourriez être à 9. Je pense que la nouvelle majorité organise son exécutif comme elle le souhaite, et c'est pourquoi je ne participerai pas à ce vote.

Madame la Maire

Bien, merci. Monsieur VITEUR.

Monsieur VITEUR

Merci, Madame la Maire. Dans la même logique que notre collègue Stéphane KUZBYT, on vous laisse construire votre exécutif. Le groupe Fleury passionnément ne prendra pas part au vote sur les délibérations 2 et 3.

Monsieur FAUCONNIER

De même pour le collectif du Nouveau Fleury Populaire, nous déciderons de la même chose, nous ne prendrons pas part au vote.

Madame la Maire

Très bien, merci, je comprends.

Monsieur BOUTARD

Et, dans la même posture que nos collègues, on se positionnera aussi hors du vote.

Madame la Maire

Très bien. Donc, je sollicite celles et ceux qui participeront au vote. Y a t-il des oppositions ? Des abstentions ? Et donc, le nombre d'adjoints est fixé à 10.

Adopté à l'unanimité.

10 ne prenant pas part au vote :

M. VITEUR, Mme LOISEAU, M. SILLY, Mme DINIZ, M. DOMINGUES, M. BOUTARD, Mme PELLE, M. PAILLASSOU, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

3) Élection des Adjoint·e·s (délibération n°2016/014)

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-4-1 du CGCT, le Conseil municipal élit le/la Maire et les Adjoint·es parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Adjoint s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et s'il n'a pas de nationalité française.

En vertu de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les Adjoint·es sont élu·es au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes proposées aux fonctions d'Adjoint·e doivent comporter autant de Conseillers/ères municipaux/ales que d'Adjoint·es à désigner.

La délibération n°2026/013 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixe à 10 le nombre d'Adjoint·es.

Les Adjoint·es prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste élue. Cet ordre de présentation n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des Adjoints.

Mme la Maire fait appel aux candidatures.

1 liste est déposée :

- Liste de la Majorité municipale par M. Bruno LACROIX

Suite aux opérations de vote, Madame la Maire fait lecture des résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	9
Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Ne prennent pas part au vote :

M. VITEUR, Mme LOISEAU, M. SILLY, Mme DINIZ, M. DOMINGUES, M. BOUTARD, Mme PELLÉ, M. PAILLASSOU, M. FAUCONNIER

A OBTENU

- Liste de la Majorité municipale de M. Bruno LACROIX : 25 voix

Les candidat-es figurant sur la liste de la Majorité municipale conduite par M. Bruno LACROIX ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, sont proclamé-es élu-es Adjoint-es et immédiatement installé-es dans leurs fonctions :

- 1/ M. Bruno LACROIX
- 2/ Laura PONCELET
- 3/ Grégoire CHAPUIS
- 4/ Marilyne COULON
- 5/ Nicolas AUTISSIER
- 6/ Mélanie MONSION
- 7/ Mikaël NIZAN
- 8/ Guylène BORGNE
- 9/ Hervé DUNOU
- 10/ Evelynne PIVERT

Madame la Maire

Je vais pour ma part proposer une liste qui est distribuée déjà ou qui va être distribuée. Je propose que soient désignés adjoints dans l'ordre suivant : Monsieur Bruno LACROIX, Madame Laura PONCELET, Monsieur Grégoire CHAPUIS, Madame Marilyne COULON, Monsieur Nicolas AUTISSIER, Madame Mélanie MONSION, Monsieur Mikaël NIZAN, Madame Guylène BORGNE, Monsieur Hervé DUNOU et Madame Evelynne PIVERT.

Et je dois vous demander, mais je crois comprendre que non, qu'il n'y a pas d'autres listes de candidats. Puisque vous ne prenez pas part au vote, ce serait un peu étrange. Et, donc, il va nous falloir nous déplacer jusqu'à l'urne.

On va officier avec les mêmes assesseurs, si vous en êtes d'accord. Je vous invite à utiliser l'enveloppe bleue.

Il est procédé au vote.

Madame la Maire

Et donc, vous me confirmez les uns et les autres qu'il n'y a plus de votants ? Il n'y a pas de participation, vous l'avez annoncé. Il n'y a que Monsieur KUZBYT pour lequel ce n'était que sur le nombre. Et, en revanche, il participait au vote sur la liste. Très bien.

Il est procédé au dépouillement.

Madame la Maire

Merci aux assesseurs et à la secrétaire pour cette participation. Donc, nous avons 26 votants puisque 9 conseillers ou conseillères présents ne participaient pas au vote.

La majorité absolue se situait à 13 voix. Le nombre de suffrages exprimés est de 25 puisqu'il y a eu un blanc. Et donc, la liste de la majorité municipale obtient 25 voix, soit largement, évidemment, la majorité absolue. Et cette liste est donc proclamée élue.

Applaudissements.

Madame la Maire

Mesdames et Messieurs les adjoints, félicitations à vous ! Et je vais avoir l'honneur de remettre les écharpes d'adjoints. Je vais commencer par appeler Monsieur Bruno LACROIX, premier adjoint.

Madame la Maire remet les écharpes aux Adjoints et Adjointes.

Applaudissements.

Madame la Maire

A toutes et à tous, enfin, bienvenue. Je vous souhaite une bonne continuation pour ceux qui étaient déjà dans l'exécutif, et cela fait chaud au cœur de vous voir comme ça. Je crois qu'on va prendre une petite photo. Je voudrais juste saluer aussi celles et ceux qui étaient précédemment dans l'exécutif et soit qui partent pour d'autres aventures, d'autres passions, soit continuent avec nous sur la liste, mais à d'autres missions, d'une autre manière. Et voilà. A tous un grand merci pour le travail effectué. Oui, je crois qu'on peut remercier les autres adjoints et leur souhaiter une bonne chance.

Je voudrais, vous me le pardonnerez, aussi, profiter de cet instant pour faire un tout petit peu d'éducation pour les enfants et leur expliquer que les adjoints et les maires n'ont pas tout à fait la même écharpe puisque les maires ont des petits pompons, là, qui sont dorés. Et les adjoints, ils sont couleur blanc ou argenté. Et que l'on met toujours l'écharpe avec le côté bleu du côté du cou sur l'épaule droite, mais côté bleu du côté du cou. Puisque, quand on met du côté rouge, les enfants, c'est que l'on est élu non pas de la Ville, mais de la France. On est député ou sénateur. Monsieur le Sénateur, ici dans la salle, a, seul, le droit de mettre une écharpe dans l'autre sens. Nous y voilà, nous sommes en route pour travailler.

Peut-être, aussi, puisque je sais qu'il y a beaucoup de questionnements autour de ça, notamment dans les services, qui va s'occuper de quoi ? Je vais vous donner non pas les délégations précises, mais les champs des délégations, et ensuite, les arrêtés seront signés plus tard :

- M. LACROIX s'occupera des finances, RH et urbanisme,
- Mme Laura PONCELET sera en charge de l'égalité, de la jeunesse, de l'économie et de l'emploi, et elle aura notamment en charge la lutte contre toutes les discriminations et l'égalité femmes- hommes,
- M. CHAPUIS sera en charge de la sécurité. Il sera également en charge de l'éducation et prévention,
- Mme COULON sera en charge du sport et du handicap,
- M. AUTISSIER sera en charge de la culture, de la démocratie et de la proximité,
- Mme MONSION sera en charge de la santé, de la petite enfance, de la restauration et de la parentalité,
- M. NIZAN sera en charge de la transition écologique,
- Mme BORGNE sera en charge des solidarités et des seniors,
- M. DUNOU sera en charge du patrimoine vert et des ERP, établissements recevant du public,
- Mme PIVERT sera en charge du logement et du patrimoine bâti de la ville.

Comme vous le voyez, nous sommes prêts à travailler.

4) Lecture de la charte de l'élue local-e

Madame la Maire

Comme nous y invite et nous l'impose, mais c'est bien venu, le Code général des collectivités territoriales, je me dois, et c'est le point 4 de ce Conseil, de vous donner lecture de la charte de l'élue local mentionnée à l'article L 1111-12 du CGCT. Vous avez, dans le cahier des délibérations, à la fois cette charte et puis des extraits du CGCT. Je vous invite à lire l'ensemble, bien évidemment, ce que vous avez fait avant de venir. Mais, moi, je me dois de vous donner lecture, à voix haute, de la charte.

Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élue local-e, annexée à ce procès-verbal.

5) Délégation de compétences du Conseil municipal au/à la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délibération n°2016/015)

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

La Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargée, pour la durée du mandat d'attributions normalement exercées par le Conseil municipal, afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dresse la liste des matières qui peuvent ainsi être déléguées.

Dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le Conseil municipal ne peut plus valablement délibérer dans les domaines qui rentrent dans le champ des compétences déléguées. Une telle décision serait considérée comme illégale pour incompétence de son auteur.

Les décisions de la Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal. Elles sont transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du Conseil municipal et doivent être publiées (article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales).

La délégation du Conseil municipal est donnée à la Maire pour la durée de son mandat. Toutefois, le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation en adoptant une nouvelle délibération qui annule la précédente.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte rendu prend la forme d'une communication et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration municipale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est accordée pour tous les marchés et accords-cadres, passés directement par la

Ville, d'un montant inférieur au seuil européen de procédure formalisée (fixé à 216 000 € HT en 2026) en matière de fournitures et services et de 300 000 € HT pour les travaux.

Elle est néanmoins sans limitation de montant pour les marchés et accords-cadres passés dans le cadre de conventions de groupement de commandes ou de groupement d'intérêt public préalablement approuvées par le Conseil municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

15° D'exercer, au nom de la commune, conformément à la délibération du 7 avril 2022 du Conseil métropolitain portant institution et délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais, les droits de préemption définis notamment par le code de l'urbanisme dont la commune est titulaire ou délégataire, y compris dans l'hypothèse où l'acquisition est faite à un prix supérieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, saisie en application des dispositions des articles L.1311-9 et suivants et CGCT.

Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues notamment par le Code de l'urbanisme pour son exercice et la signature des actes authentiques liés à l'exercice du droit de préemption urbain.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune dans les juridictions pénales ;
- devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;

- de contester les dépens.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 2 000 000 € par année civile.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial).

22° D'exercer au nom de la commune, conformément à la délibération du 7 avril 2022 du Conseil métropolitain, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, et accomplir les actes subséquents et signer l'acte authentique régularisant le transfert de propriété.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la Ville, objets des subventions recherchées.

Il est précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, les dates de réalisation, et ce qu'il s'agisse d'une première demande, d'une modification de la demande ou d'un complément.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les déclarations préalables et les permis de démolir.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

- autorise expressément la Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux Adjoint-es agissant par délégation de la Maire, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT,

- autorise expressément la Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT,

- décide qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement de la Maire, que les délégations accordées soient momentanément exercées par un/une Adjoint-e dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT,

- précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Madame la Maire

Nous passons ensuite au point numéro 5. Il s'agit de la délégation de compétence du Conseil municipal au ou à la maire en application de l'article 2122-22 du CGCT. En fait, ce sont des délégations qui permettent de faciliter le fonctionnement de la collectivité, cela se fait dans toutes les communes, pour éviter que nous ayons à convoquer le Conseil municipal tous les jours, voire deux fois par jour. J'exagère un petit peu. Et donc, ce sont des délégations dont, évidemment, je rends compte en Conseil municipal ensuite. Et vous avez, dans le cahier de la délibération, les différents points pour lesquels je vous propose de m'accorder cette délégation. Et je crois que cela facilitera. Les services attendent cela avec force. Je ne vais pas vous en faire lecture, il y en a 3 pages. Je ne sais pas s'il y a des questions sur ce sujet-là. C'est technique. Pas de difficulté ? Je vous sollicite. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

6) Délibération fixant les indemnités de fonction des élu·e·s (délibération n°2016/016)

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du/de la Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les

trois mois suivant l'installation du Conseil municipal. S'agissant du/de la Maire, faute de délibération, le taux maximum s'applique.

Il est proposé de reconduire les mêmes modalités et montants d'indemnités que lors de la précédente mandature. Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités.

Les indemnités de fonctions des élu·es concerné·es sont fixées dans la limite des taux maxima prévus par la loi. À ce titre, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales de la Maire et des Adjoint·es.

Les indemnités versées aux Conseillers/ères municipaux/ales délégué·es et Conseillers/ères municipaux/ales le sont par prélèvement sur l'indemnité de la Maire et des Adjoint·es dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées à la Maire et aux Adjoint·es.

En application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations font l'objet d'un vote distinct.

Par principe, le taux d'indemnisation applicable au/à la Maire est le taux réglementaire fixé par la loi en fonction du seuil démographique. À la demande du/de la Maire, le Conseil municipal peut définir un taux d'indemnisation inférieur au taux réglementaire fixé par la loi. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération et doit mentionner le taux applicable choisi, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, fixant les taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints ;

Vu l'article L.2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié fixant la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration des rémunérations avec application au 1er janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints ;

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville de Fleury-les-Aubrais compte plus de 20 000 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du/de la Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du/de la Maire,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un·e adjoint·e est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants l'indemnité de fonction des simples Conseillers/ères municipaux/ales ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les Conseillers/ères municipaux/ales titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers/ères ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au/à la Maire et aux Adjoint·e·s réellement en exercice,

Il convient de calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, puis de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Elle est déterminée sur la base de l'indemnité maximale autorisée du/de la Maire et sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoint·e·s que le Conseil municipal peut désigner.

Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Fleury-les-Aubrais :

- Maire : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 3 699,47 euros ;
 - Adjoint·e·s : 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 33% de 1 356,47 euros, soit pour 10 adjoints 13 564,70 €.
- Soit une enveloppe indemnitaire globale de 17 264,17 €.

Indemnités de fonction des élu·e·s de Fleury-les-Aubrais :

Maire : 83% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 3 411,73 € brut ;

Adjoint·e·s : 25,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 1 031,74 € brut ;

Conseiller/ère municipal·e délégué·e : 8,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 349,39 € brut ;

Conseiller·ère municipal·e : 2,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 102,76 € brut.

Majoration des indemnités de fonction des élus :

En application de l'article L 2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Ville de Fleury-les-Aubrais a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU),

Considérant que la Ville de Fleury-les-Aubrais est bureau centralisateur (anciennement chef-lieu de canton),

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

• **Indemnités de fonction des élu·e·s de Fleury-les-Aubrais :**

- fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du/de la Maire à 83% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 3 411,73 € brut ;

- fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint·e au/à la Maire à 25,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 1 031,74 € brut ;

- fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller·ère municipal·e délégué·e à 8,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 349,39 € brut ;

- fixe le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller·ère municipal·e à 2,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, soit 102,76 € brut ;

• **Majoration des indemnités de fonction des élu·e·s de Fleury-les-Aubrais :**

- décide d'attribuer la majoration en tant que commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes :

Majoration DSU : (taux maximal de la strate supérieure x taux voté) / taux maximal de la strate d'origine

soit :

- Maire : $(110 \% \times 83\%) / 90 \% = 101,44\%$, soit une indemnité mensuelle brute de 3 411,71 € majorée de 758,01 € au titre de la DSU
- Adjoint·e·s : $(44 \% \times 25,10 \%) / 33 \% = 33,47\%$ soit une indemnité mensuelle brute de 1 031,74 € majorée de 344,05 € au titre de la DSU

- décide d'attribuer la majoration de bureau centralisateur, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du/de la Maire.

Bureau centralisateur : ((indice majoré maximal x la valeur du point d'indice) x taux voté pour le Maire) x taux arrêté pour la majoration bureau centralisateur

Maire : $((835 \times 4,92278 \text{ €}) \times 83\%) \times 4,5\% = 153,52 \text{ €}$ au titre de la majoration bureau centralisateur

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élu·e·s est annexé à la présente délibération.

Les indemnités de fonction et les majorations sont versées mensuellement et leur montant est susceptible d'évolution en fonction de la variation de la valeur du point d'indice ainsi que de l'évolution de l'indice brut terminal. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame la Maire

Autre point technique, délibération fixant les indemnités de fonction des élus puisque les élus municipaux peuvent bénéficier, c'est bienvenu si on veut que ce soit ouvert à tous, d'indemnités de fonction, qui viennent compenser, comme le disent les textes, les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de cette charge publique. Et, en l'occurrence, je vous propose d'adopter exactement les mêmes dispositions que celles qui étaient en vigueur dans le précédent mandat, sans aucun changement. Monsieur VITEUR.

Monsieur VITEUR

Lors de la campagne électorale, nous avons proposé de réduire ces indemnités. Donc, de ce fait, sur le premier Conseil, nous ne prendrons pas part au vote sur cette délibération.

Monsieur FAUCONNIER

Nous considérons que l'augmentation des indemnités pour la charge et la fonction de Maire en 2020 va à l'encontre de tout principe de probité, ce sur quoi nous nous opposons.

Monsieur BOUTARD

Par rapport à ce point-là, on s'oppose aussi parce qu'on était effectivement sur une baisse de l'indemnité pour les adjoints.

Madame la Maire

Je sollicite votre vote, du coup. Y a-t-il des oppositions ? Si vous votez contre, il faut voter, il faut lever la main. Y a-t-il des abstentions ? Et donc, je vois 5 ne prenant pas part au vote. Et, pour le reste, c'est adopté à la majorité. Je vous en remercie bien.

**Adopté à la majorité par 25 voix pour et
4 voix contre : M. BOUTARD, Mme PELLE, M. PAILLASSOU, M. FAUCONNIER
1 abstention(s) : M. KUZBYT
5 ne prenant pas part au vote : M. VITEUR, Mme LOISEAU, M. SILLY, Mme DINIZ,
M. DOMINGUES**

Nous en avons fini avec l'ordre du jour, mais je vais vous demander quelques instants encore puisque je souhaite que nous ayons collectivement une attention particulière à l'égard d'un élu municipal que vous allez tous reconnaître, presque, qui n'est plus dans cette assemblée, mais qui a été élu pour la première fois à Fleury en 1997. Et qui, donc, depuis près de 29 ans et quasiment de manière ininterrompue puisqu'il y a eu deux petites années entre 2014 et 2016 où ça n'a pas été tout à fait le cas, mais depuis 29 ans, est élu et engagé dans la vie municipale. Et vous l'avez tous reconnu. Il est la mémoire politique vivante de cette ville. Il connaît tous les personnages, toutes les anecdotes, toutes les grandes manœuvres et les grandes victoires. J'ai nommé Monsieur Bernard MARTIN. Si vous voulez bien nous rejoindre.

Applaudissements.

Madame la Maire

Oui, c'est mérité. Donc, cher Bernard, je le disais, tu as été élu depuis 1997. 29 années, donc, que tu officies, que tu sers la Ville. Je ne doute pas que tu vas continuer à t'intéresser de près,

de très près à la vie politique locale, municipale. Cette longévité, c'est sûrement le signe que, quand on tombe dans ce bain-là, eh bien, cela devient très vite un engagement d'une vie, et cela marque toute une vie. Tu as, en plus, exercé, sur le dernier mandat, notez bien, les fonctions d'adjoint à la culture et à la mémoire. Quand même, ça n'était pas rien. Et quand on est élu depuis 25 ans, c'est bien normal d'exercer cette délégation à la mémoire. Et je veux dire le travail formidable qui a été mené pour structurer une association, faire vivre un groupe, qui a vraiment travaillé sur la mémoire de la vie à Fleury et sur l'histoire de cette ville qui, contrairement à ce qu'on peut entendre, n'est pas du tout une ville dortoir ou une ville neuve. C'est une ville qui a un vrai passé, je le disais, cheminot et ouvrier. Mais, bien au-delà, cela a commencé à l'époque gallo-romaine. Et puis, il y a eu la place de ce qui s'est passé sur notre territoire pendant les différentes guerres qui ont marqué l'histoire de France, aussi. Et Bernard s'est attaché à tout cela, et je crois qu'il mérite vraiment, vraiment cette médaille de la Ville. J'ai vraiment le grand plaisir de te la remettre. Et puis, évidemment, je vais te laisser dire quelques petits mots.

Applaudissements.

Monsieur MARTIN

Bien, d'abord, merci, Madame la Maire, merci Carole. Ces nombreuses années furent une belle aventure, une belle aventure démocratique, avec des beaux débats, des contradictions, et aussi des luttes. Je me souviens quand même de la lutte, en 97, contre la privatisation des ordures ménagères, du grand débat sur l'équipement culturel, quel type d'équipement culturel. Du débat sur la municipalisation de l'eau, sur la ZAC et bien d'autres. Mais ce fut toujours un débat très agréable, très démocratique, sans aucune animosité, avec les majorités de l'époque. Et j'espère que ça sera toujours de même. Je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait.

Applaudissements.

Madame la Maire

Bien, écoutez, Mesdames et Messieurs, cette séance est donc terminée, et je vous invite à nous retrouver. Il y a une petite réception républicaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h42.

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2026